

J'ai reçu par courrier l'enquête SLS (Supplément de Loyer de Solidarité). De quoi s'agit-il ?

La réglementation impose aux bailleurs sociaux de vérifier chaque année la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles de leurs locataires par le biais de l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS). Vous la recevez courant du dernier trimestre. Les informations communiquées permettent de calculer l'éventuel dépassement du plafond de ressources et de déterminer si vous êtes redevable du SLS (Supplément de Loyer de Solidarité).

J'ai reçu par courrier l'enquête OPS (Occupation du Parc Social). De quoi s'agit-il ?

Tous les 2 ans, les bailleurs réalisent cette enquête, conformément à la législation. Elle a pour but d'étudier l'occupation des logements sociaux.

J'ai reçu l'enquête SLS ou OPS, suis-je obligé de répondre ?

Oui, les enquêtes sont obligatoires.

La loi nous oblige chaque année, à examiner votre situation au regard des plafonds de ressources pour l'accès au logement social, et à vous facturer un SLS si vos ressources dépassent de plus de 20% ces plafonds.

Avant le 10 Novembre 2017, vous devez retourner à PICARDIE HABITAT SERVICE SLS/OPS, 9 Rue Clément Ader - BP 40451 - 60204 COMPIEGNE CEDEX , les documents suivants :

- le questionnaire recto-verso, complété des renseignements concernant toutes les personnes occupant le logement au 1er janvier 2018
- la copie des quatre pages de l'avis d'impôt 2017 sur les revenus de l'année 2016 de toutes les personnes occupant le logement au 1er janvier 2018 (y compris ceux non mentionnés dans le bail) qu'elles soient imposables ou non à l'impôt sur le revenu
- le cas échéant, la copie des pièces qui justifient un changement de situation, (baisse significative des ressources, mariage, naissance, pacs, séparation, divorce ...).

N'oubliez pas de joindre le questionnaire complété, daté et signé par tous les titulaires du contrat de bail.

Je n'ai pas reçu d'enquête SLS ou OPS, est-ce normal ?

Vous auriez dû recevoir une enquête, nous vous invitons donc à contacter le numéro dédié mis à votre disposition (03.44.921.925) ou à le télécharger directement sur le site de Picardie Habitat.

Les familles qui résident en zone QPPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ex-ZUS) et/ou qui bénéficient de l'APL sont concernées par l'enquête OPS

Les autres familles sont concernées par l'enquête SLS

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition pour toute information.

J'ai perdu mon enquête SLS ou OPS, que dois-je faire ?

Contactez le service SLS de Picardie Habitat, en appelant le 03.44.921.925, qui se chargera de vous renvoyer un questionnaire ou le télécharger directement (dans l'Espace Doc sur le site Picardie Habitat)

Je n'ai pas mon avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, comment faire ?

Si vous l'avez perdu, vous avez deux possibilités désormais :

- Vous procurer un duplicata ou une attestation auprès de votre centre des impôts (revêtue impérativement du cachet du centre des impôts).
- Sur internet : télécharger le document, via votre espace client, "Consulter ma déclaration fiscale", "Mes documents".

Je n'ai pas fait de déclaration sur le revenu, que dois-je faire ?

Vous pouvez effectuer une déclaration tardive auprès de votre centre des impôts, qui vous en délivrera un exemplaire. Vous pourrez, à défaut de votre avis d'imposition, nous transmettre ce document (impérativement revêtu du cachet du centre des impôts).

Si vous êtes étudiant : merci de nous faire parvenir une copie de la carte d'étudiant, ou un certificat de scolarité.

Si vos revenus sont déclarés à l'étranger, merci de nous fournir un justificatif du pays étranger pour vos revenus perçus sur l'année 2016.

Je ne paie pas d'impôt sur le revenu...

La réponse à l'enquête est obligatoire.

Même si vous ne payez pas d'impôts, vous avez dû effectuer une déclaration de vos revenus perçus en 2016, au mois de mai 2016.

Votre centre des impôts a dû vous faire parvenir récemment un avis de non-imposition. C'est la photocopie de ce document de 4 pages que vous devez nous envoyer.

Les pièces jointes sont-elles obligatoires pour l'enquête SLS-OPS ?

Oui, elles sont obligatoires car elles nous permettent d'évaluer la situation de votre [foyer](#) au regard des plafonds de ressources réglementaires pour l'accès à un logement social. Il est donc indispensable de joindre les justificatifs demandés pour toutes les personnes présentes au sein du logement.

Si vous n'y répondez pas dans le délai imparti, vous vous exposez à :

une [mise en demeure](#),

Pour l'enquête SLS : l'application de frais de dossier de 25€ non remboursable (en 1 seule fois), ainsi qu'à l'application d'une pénalité de 7.62€ majorée de 7.62€ par mois de retard.

- au paiement d'un [SLS](#) maximum appliqué jusqu'au retour de l'enquête SLS et qui sera régularisé au retour de l'enquête SLS

Pour l'enquête OPS (uniquement): l'application d'une pénalité de 7.62€ majorée de 7.62€ par mois de retard.

Nous attirons donc votre attention sur les conséquences financières d'une absence de réponse ou d'un dossier rendu incomplet.

Je vais déménager prochainement et quitter Picardie habitat. Dois-je renvoyer le questionnaire SLS?

Tout dépend de la date d'expiration de votre délai de [préavis](#) du logement occupé.

Oui, vous devez nous renvoyer le questionnaire reçu, si vous êtes toujours occupant du logement au 1^{er} janvier 2018.

Non, si votre congé a pris fin avant le 31 décembre 2017 et que vous avez rendu les clés à Picardie Habitat

Comment est calculé le SLS (Supplément de Loyer de Solidarité)?

Le Supplément de Loyer de Solidarité, ou SLS, est calculé selon des modalités très précises et ne s'applique qu'en cas de dépassement du plafond de ressources. Il permet aux locataires

dont les ressources ont augmenté de conserver leur logement en payant le SLS qui contribue à la construction de nouveaux logements sociaux.

L'attribution d'un logement social est conditionnée au respect des plafonds de ressources. Or, au cours du bail, les revenus des locataires peuvent évoluer et dépasser ces plafonds. Le SLS est ainsi appliqué dans le cas où vos ressources dépassent de plus de 20 % les plafonds de ressources. Il s'ajoute alors, chaque mois, au loyer principal et aux charges locatives.

Nous nous sommes mariés en 2016, quelles pièces dois-je vous adresser ?

Vous nous ferez parvenir la photocopie de l'acte de mariage ou de la page du livret de famille mentionnant le mariage.

Vous devrez nous adresser l'avis d'impôt 2017 (impôt sur les revenus de l'année 2016) de Monsieur d'une part, et de Mademoiselle d'autre part, ainsi que de toutes les autres personnes vivant au foyer au 1er janvier 2018.

Notre enfant majeur habite chez nous, comment devons-nous faire ?

Si votre enfant est rattaché fiscalement à votre foyer sur votre avis d'impôt 2017 (impôt sur les revenus de l'année 2016) vous devez nous adresser la copie de cet avis d'imposition sur lequel il figure.

S'il ne vous est pas fiscalement rattaché, vous devez nous adresser la copie de son avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016).

Ma situation n'a pas changé depuis la dernière enquête, dois-je quand même y répondre ?

Oui, la réponse à l'enquête **SLS** est obligatoire. Vous devez nous retourner votre questionnaire, après l'avoir daté et signé, accompagné d'une copie de l'avis d'impôt 2017 (impôt sur les revenus de l'année 2016) pour vous-même et pour toutes les personnes vivant au foyer au 1er janvier 2018. En l'absence de réponse, le supplément de loyer maximum est appliqué.